

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-CF741

présenté par

M. Renault et les membres du groupe Rassemblement National

**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

| <b>Programmes</b>   | <b>+</b>     | <b>-</b>    |
|---|--------------|-------------|
| Accès et retour à l'emploi  | 0            | 0           |
| Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi | 0            | 0           |
| Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail    | 0            | 0           |
| Soutien des ministères sociaux  | 0            | 124 600 000 |
| <b>TOTAUX</b>   | 0            | 124 600 000 |
| <b>SOLDE</b>  | -124 600 000 |             |

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Depuis le grand rapport de 2012 publié par l'Inspection générale des finances, L'État et ses agences, les dépenses des opérateurs ont crû continûment alors qu'il était question de les rationaliser. Malgré une réduction de leur nombre, notamment en 2016 et en 2021, leur charge pour le budget de l'État a augmenté, passant de 48,9 Md€ en 2012 à 81,1 Md€ en 2024. Pour la seule période courant de 2017 à 2024, ce sont 30 Md€ de financements publics supplémentaires qui ont été alloués aux opérateurs, alors que le programme Action publique 2022 du président de la République Emmanuel Macron visait à réduire cette charge.

Deux raisons peuvent être avancées concernant cette inflation. D'une part, alors que l'État a fait un effort sur ses dépenses – de personnel notamment – les règles plus souples des opérateurs leur permettent de recourir à l'embauche, avec plus de facilité dans la fixation des rémunérations. D'autre part, la faible taille de certaines structures rend difficile toute rationalisation, poussant aujourd'hui à réfléchir sur des fusions et des réinternalisations en vue de dégager des synergies et donc in fine de réduire les coûts.

Outre les inefficacités caractérisées quant à la maîtrise de la dépense publique, la multiplication de ce type d'organismes peut nuire à la lisibilité de l'action publique. En effet, ils éloignent les ministres de l'exécution, si bien que leur responsabilité est moins facilement identifiable. Or, pour des structures voulues plus démocratiques, il est paradoxal que le contrôle du citoyen d'une part, et surtout de la représentation nationale devant laquelle les ministres engagent leur responsabilité d'autre part, soit moins évident.

En conséquence, et conformément à la volonté constamment affirmée par le Rassemblement national de débureaucratiser la santé, le présent à amendement prévoit de minorer les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 124 600 000 € pour l'action « 33 – Financement des agences régionales de santé » du programme n° 155 « Soutien des ministères sociaux », en vue de la suppression à terme des ARS - Agences régionales de santé pour transférer leurs compétences aux préfets.